

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER

SEANCE DU 11 / 06 / 2026

Convocation : 05/06/2026

Membres : 11 ; Présents : 10 ; Absents : 1 ; Votants : 11 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Eric LECHEMINANT, Isabelle AUBRY (adjoints au Maire), Catherine BOSQUAIN, Thierry COIFFIER, Sébastien DELARRE, Karina DELIRY, Laurent FRANCOISE, Clara MARIE, Sylvie MATHURIN (conseillers municipaux)

Absents excusés : Stanislas GRANGE (pouvoir à Eric LECHEMINANT)

Secrétaire de séance : Isabelle AUBRY

Le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Isabelle AUBRY est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. MOT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER

Monsieur Thierry OZENNE, Président de la communauté de communes Seules Terre et Mer et Monsieur Anthony BASLEY, directeur des services, présentent le fonctionnement de l'intercommunalité.

Le coût de la commune de Sainte Croix sur Mer pour la communauté de communes est présenté selon le tableau ci-dessous :

Sainte Croix sur Mer	
Recettes (base 2025)	
TH	5 791,00 €
TFPB	39 106,00 €
TFPNB	8 611,00 €
CFE	3 625,00 €
GIR	1 113,00 €
IFER	- €
TASCOM	- €
TEOM	24 260,00 €
Gemapi	2 459,00 €
Taxe de séjour	1 242,60 €
TOTAL	83 981,60 €

Dépenses (base 2025)*	
AC	15 135,01 €
Déchet ménager	24 260,00 €
Scolaire	21 869,78 €
Périscolaire	16 291,49 €
Médiathèque	- €
Gymnases	- €
Fauchage	1 461,82 €
Voirie (Moyenne sur 6 années)	17 459,44 €
TOTAL	96 477,54 €

* Hors animation car pas d'inscription par commune

		Scolaire (25/26)		
Public	Maternelle	7	1 809,66 €	12 667,62 €
	Elémentaire	11	836,56 €	9 202,16 €
Privé	Maternelle	0	1 092,78 €	- €
	Elémentaire	0	622,80 €	- €

Périsco (113,89 repas par eff et 72,13h de garderie)			
Repas	2050,02	5,61 €	11 500,61 €
Garderie	1298,34	3,69 €	4 790,87 €

Interrogé sur les projets éoliens, le Président répond qu'il est contre mais que c'est le Préfet qui a la main sur ces dossiers.

4. DEVENIR DES BIENS ACQUIS

Pour faire suite à la délibération n°2026-18 du 23 avril 2026, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le devenir des biens acquis.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 23 avril d'acquérir de plein droit un bien sans maître (parcelle cadastrée n°569 AB 0148) et deux biens en état d'abandon manifeste (parcelles cadastrées n°569 AB 0149 et 0153).

Le Maire indique que le service des domaines ne se prononce que pour les cessions des biens immobiliers des communes de plus de 2 000 habitants.

Par ailleurs, Monsieur Romain d'ARBAUD et Madame Sandra SCHALLENKAMMER, conseillers en immobilier, ont été sollicités pour donner leur avis sur la valeur de ces biens à la vente.

Le Maire donne lecture du courriel de Monsieur D'ARBAUD ci-après :

« Dans le cadre de votre projet de vente sur la commune de Sainte-Croix-sur-Mer, je vous transmets votre estimation de la valeur vénale de vos différentes parcelles. Cette évaluation s'appuie sur la réalité du marché local, mais intègre également les fortes contraintes techniques et d'accès propres à chaque terrain.

Voici le détail de notre approche :

1. Concernant la parcelle de la Rue de Ver AB 153

Caractéristiques : Une surface totale de 169 m² comprenant un bâtiment cadastré avec une emprise au sol de 29 m².

Contraintes majeures : Ce terrain est particulièrement difficile d'accès car il est enclavé par la parcelle AB 203. De plus, l'accès ne peut se faire que par la route, qui est très étroite à cet endroit, rendant le stationnement à proximité extrêmement complexe.

Estimation : Compte tenu de cet enclavement et des difficultés de stationnement, la valeur de ce terrain se situe objectivement dans une fourchette basse, entre 40 € et 60 € du m². J'estime qu'un prix de 55 € / m² est le plus juste, soit un montant total de 9 295 €.

2. Concernant les parcelles de la Rue de la Bécasse (AB 148 et AB 149)

Caractéristiques : Une surface totale cumulée de 565 m² avec une emprise au sol bâtie de 61 m².

Points positifs : Contrairement à la première, cette parcelle bénéficie d'un accès direct et plus facile depuis la route.

Contraintes majeures : L'état actuel du terrain est très peu vendeur. La végétation a totalement pris possession des lieux (ronces, bambous, sureaux) et rend le terrain inaccessible. De plus, la ruine est actuellement encombrée de déchets divers (frigos, bidons, déchets verts) qu'il faudra évacuer. Enfin, le terrain n'est pas viabilisé.

Estimation : Grâce à son accès direct à la route qui rehausse sa valeur par rapport à la parcelle enclavée, je pense qu'il peut être proposé au prix de 60 € / m², soit un montant total de 33 900 €.

Précisions importantes concernant ces valeurs

Ces chiffres reflètent fidèlement l'état réel des parcelles et les lourds investissements que devront réaliser les futurs acquéreurs pour les remettre en état et les viabiliser.

Il convient toutefois de souligner qu'il ne s'agit que d'une estimation de travail. Ces montants pourront tout à fait être revus à la hausse ou à la baisse par la mairie de Sainte-Croix-sur-Mer, qui reste la seule décisionnaire en sa qualité de vendeur.

Enfin, il faudra anticiper de potentielles négociations avec les futurs acquéreurs. Ces derniers garderont forcément une marge de manœuvre dans leurs offres, sachant qu'ils devront impérativement ajouter au prix

de vente final le paiement des frais de notaire. »

Le Maire donne ensuite lecture du courriel de Madame SCHALLENKAMMER ci-après :

« Je fais suite à votre demande d'estimation concernant les parcelles situées 4 rue de la Bécasse à Sainte-Croix-sur-Mer, cadastrées :

Section AB n°148, d'une contenance de 176 m² ;

Section AB n°149, d'une contenance de 389 m².

Ces terrains sont constructibles mais ne sont pas viabilisés. Ils sont actuellement fortement végétalisés et la parcelle AB n°148 comporte un bâtiment en état de délabrement avancé.

Au regard des caractéristiques du bien, de sa situation et des références du marché local, cet ensemble peut être estimé à la valeur de :

65 000 € net vendeur.

Par ailleurs, concernant la parcelle située 13 rue de Ver-sur-Mer à Sainte-Croix-sur-Mer, cadastrée section AB n°153, d'une contenance de 169 m² :

Il s'agit d'un terrain en dent creuse présentant une configuration tout en longueur. La parcelle comprend également un bâti existant qui pourrait faire l'objet d'un projet de réhabilitation à usage d'habitation, sous réserve des autorisations administratives et des études techniques nécessaires. À ce jour, le bâtiment est notamment dépourvu de toiture.

Au regard des caractéristiques du bien, de sa situation et des références du marché local, cet ensemble peut être estimé à la valeur de :

25 000 € net vendeur. »

Enfin, Maître Rodolphe PÉAN, notaire à Creully-sur-Seulles, estime que la valeur vénale de ces biens sont compris, compte-tenu de leur état et de leur situation :

- Entre 30 000 € et 35 000 € net vendeur pour les parcelles AB 148 et 149 ;
- Entre 10 000 € et 12 000 € net vendeur pour la parcelle AB 153.

Le Conseil Municipal, s'il se prononce pour la vente de ces biens, doit prendre des décisions sur :

- les valeurs seuil en deçà de laquelle la commune ne vend pas ;
- le délai de réception des offres à compter de la parution de la vente de ces parcelles dans deux journaux d'annonces légales et par voie d'affichage ;
- la date d'ouverture des plis une fois le délai de réception des offres révolu ;
- les critères de choix lors de l'analyse des plis.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 10 voix et 1 abstention,

- Décide de vendre les parcelles cadastrées 569 AB148, 569 AB 149 et 569 AB 153.

- Fixe le prix comme suit :

- Pour les parcelles cadastrées 569 AB148 et 569 AB 149, la commune demande 45 000 € net vendeur en l'état ;

- Pour la parcelle cadastrée 569 AB 153, la commune demande 15 000 € net vendeur en l'état.

- Fixe le délai de réception des offres à compter de la parution de la vente de ces parcelles dans deux journaux d'annonces légales et par voie d'affichage à un mois ;

- Fixe la date d'ouverture des plis une fois le délai de réception des offres révolu dans les 8 jours qui suivent ;
- Fixe les critères de choix lors de l'analyse des plis sur 11 points répartis de la manière suivante :
 - 5 points si les acquéreurs sont domiciliés sur la commune ;
 - 3 points pour le plus offrant ;
 - 3 points réservés à la destination du bien.

5. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA RESERVE INCENDIE HORS SOL SITUEE A L'ANGLE DES RUES DES MOULINS ET DE GRAYE-SUR-MER

A la demande des Consorts BRUNET, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer au sujet de la rétrocession à la commune de la réserve incendie hors sol de 60 m3 clos et fermée, située à l'angle des rues des Moulins et de Graye-sur-Mer sur la parcelle cadastrée AB 40 p3.

Sur notre sollicitation, les services du SDIS du Calvados indique que « la réserve incendie hors sol [...] peut être reprise en rétrocession, dans ce cas elle deviendrait un point d'eau incendie public comme les autres points d'eau incendie existant sur la commune.

Les obligations pour la commune seraient d'assurer l'entretien, l'accès, le bon fonctionnement et faire réaliser le contrôle technique tous les 3 ans comme les autres points d'eau incendie. »

Par ailleurs, sur notre sollicitation, Groupama indique que cette reprise représente un coût supplémentaire pour la commune de 103 € par an sur le contrat annuel VILLASSUR.

Enfin les Consorts BRUNET indiquent dans leur demande prendre en charge les frais de notaire pour l'acte de rétrocession.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'accepter la rétrocession à la commune de la réserve incendie, située à l'angle des rues des Moulins et de Graye-sur-Mer sur la parcelle cadastrée AB 40 p3.

Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document afférent à cette rétrocession.

6. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX ENVISAGES RUE DE BANVILLE

Dans le cadre des travaux de voirie envisagés au niveau de la rue de Banville (route départementale n°112A), le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes et le Département.

Cette convention aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien de ses dépendances du domaine public routier à la commune et à la communauté de communes le long des routes départementales sur le territoire aggloméré.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer cette convention tripartite avec la communauté de communes et le Département.

7. APPLICATION MOBILE A DESTINATION DES HABITANTS (PROPOSEE PAR LA COMMUNE DE BANVILLE)

Pour faire suite à la délibération n°2026-23 du 23 avril 2026 et à la demande de Madame Lucie QUIGNON,

adjointe au Maire sur la commune de Banville, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur la mise en place de l'application mobile « Intramuros ».

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait refusé la mise en place d'une application mobile dans la mesure où les informations importantes sont envoyées aux habitants par courriel.

Le Maire donne lecture du courriel de Madame QUIGNON :

« Pour votre information, nous venons de contractualiser avec l'application "Intramuros" pour développer un nouveau support et canal de communication auprès des habitants via une application citoyenne.

Nous avons fait le choix de cette application après avoir étudié les dispositifs présents sur le marché (Panneau Pocket, Illiwap, Mon Village...) et Intramuros s'avère de notre point de vue le dispositif le plus complet, simple à utiliser par tous, et au meilleur rapport qualité-prix.

L'application sera en ligne courant juin.

Si vous cherchez également à développer ce type de support dans vos communes, je suis à votre disposition pour échanger avec vous et vous mettre en relation avec le commercial si vous souhaitez un rdv de présentation.

Il y a un intérêt à développer un écosystème local dans nos communications, d'autant plus que nos communes sont déjà liées avec le RPI. »

Pour rappel, les applications mobiles sont des outils qui permettent d'alerter en temps réel l'ensemble des habitants sur des informations que la commune souhaite diffuser (coupure de courant, route barrée, manifestation, etc.).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de ne pas donner suite à cette demande.

8. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour faire suite à la délibération n°2026-10 du 21 mars 2026 et à la demande de la Sous-Préfecture, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prévoir des limites aux délégations au Maire numérotés comme suit :

2°, 3°, 15°, 17°, 21°, 22°, 25%° et 26°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de supprimer les items mentionnés ci-dessus.

Le maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le maire invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

14° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

15° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les

conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

16° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € par année civile ;

17° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

9. ACCEPTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER

A la demande de la communauté de communes Seules Terre et Mer, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la délégation du droit de préemption urbain de l'intercommunalité à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 20 février 2020, et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant l'article L211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, prévoyant désormais que la communauté de communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2026_075 en date du 30 avril 2026, instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de Seules Terre et Mer, et

déléguant ce DPU aux communes,

Le Maire expose :

Les communes de l'intercommunalité ont transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes, et approuvé la modification des statuts de cette dernière dans ce sens.

La prise de compétence PLUi par STM a entraîné du fait de la loi sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, le conseil communautaire a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain (DPU) aux communes et ceci sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Prend acte de l'institution du droit de préemption urbain et de la délégation de ce droit de préemption urbain, par la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire, des zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires et touristiques.

- Accepte la délégation de ce droit de préemption.

10. CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES DE REPARTITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES DES DEPENSES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'ECHELLE DU SYNDICAT MIXTE TER'BESSIN

A la demande de la communauté de communes Seules Terre et Mer, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre l'intercommunalité et la commune des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 et R.423-48.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « BESSIN URBANISME » en date du 9 avril 2015 l'habilitant à se doter, avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui le composent, d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR – (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe - (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte Ter'Bessin assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

La convention relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service commun de l'instruction est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes

une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire : refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire :

- A signer le projet de convention portant sur les modalités de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du syndicat mixte Ter'Bessin.
- A signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

A la demande du Président du Conseil Départemental du Calvados, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour contribuer financièrement au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Département. Il intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Sur l'ensemble du Calvados, 879 aides ont été attribuées en 2025 pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 633 138 €. Par ailleurs, 1 502 000 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 798 800 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base, soit le nombre de logements d'habitants à hauteur de 0,17 € par habitant (soit 42,16 € pour la commune de Sainte Croix sur Mer), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85 € / logement).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de contribuer financièrement au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 42,16 €.

12. REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Pour faire suite à la délibération n°2026-12 du 21 mars 2026 et à la demande de la communauté de communes Seules Terre et Mer, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour revoir ses représentations dans les différentes commissions intercommunales puisque leur dénomination et leur champ de compétence ont été modifiés.

Le Maire précise que le conseiller communautaire doit être présent dans au moins une commission.

Extrait de la délibération n°2026-12 du 21 mars 2026 pour mémoire

Commissions intercommunales

- Finances et mutualisation

Titulaire : Eric LECHEMINANT

Suppléant : Stanislas GRANGE

- Affaires culturelles et gestion du patrimoine

Titulaire : Sylvie MATHURIN

Suppléant : Karina DELIRY

- Développement économique

Titulaire : Stanislas GRANGE

Suppléant : Isabelle AUBRY

- Ressources humaines, administration générale et communication

Titulaire : Isabelle AUBRY

Suppléant : Karina DELIRY

- Affaires scolaires et transport scolaire

Titulaire : Clara MARIE

Suppléant : Catherine BOSQUAIN

- Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage

Titulaire : Thierry COIFFIER

Suppléant : Sébastien DELARRE

- Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers

Titulaire : Karina DELIRY

Suppléant : Sébastien DELARRE

- Voiries et entretien des infrastructures

Titulaire : Laurent FRANCOISE

Suppléant : Thierry COIFFIER

- Développement touristique

Titulaire : Sylvie MATHURIN

Suppléant : Clara MARIE

- Petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels

Titulaire : Catherine BOSQUAIN

Suppléant : Clara MARIE

- Littoral, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable

Titulaire : Sébastien DELARRE

Suppléant : Eric LECHEMINANT

- Assainissement

Titulaire : Eric LECHEMINANT

Suppléant : Stanislas GRANGE

Suppléant : Laurent FRANCOISE

- Commission Intercommunale des Impôts Directs

Thierry COIFFIER

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de proposer un membre dans chaque commission intercommunale comme suit :

- Finances et action sociale :	- Isabelle AUBRY
- Culture et médiathèques :	- Sylvie MATHURIN (suppléant Karina DELIRY)
- Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages :	- Eric LECHEMINANT
- Développement économique et tourisme :	- Stanislas GRANGE
- Petite enfance, enfance, jeunesse et sport :	- Catherine BOSQUAIN
- Aménagement du territoire et numérique :	- Thierry COIFFIER
- Collecte et traitement des déchets ménagers :	- Sébastien DELARRE
- Affaires scolaires et périscolaires :	- Clara MARIE
- Voiries :	- Guillaume LEMENAGER
- Environnement, développement durable et schéma cyclable :	- Karina DELIRY
- Entretien des bâtiments :	- Laurent FRANCOISE

13. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

A la demande de Madame Catherine VAUTRIN, Ministre des Armées et des Anciens Combattants, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour désigner un correspondant défense.

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. A l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien DIVE en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;

- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- Animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Les correspondants défense sont accompagnés par leur délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Cet interlocuteur d'expérience est là pour soutenir leurs initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir leur projet sur plusieurs années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne en tant que correspondant défense Madame Clara MARIE.

Sa suppléance sera assurée par Karina DELIRY.

QUESTIONS DIVERSES

- Projets éoliens sur Tierceville

Conformément à l'arrêté de déport n°2023-11 par lequel le Maire s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de toute délibération concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune, la parole est donnée au 1^{er} adjoint, Monsieur Eric LECHEMINANT.

Le Maire donne lecture du courriel de Monsieur Jacques DULLIAND, Maire de la commune de Ponts-sur-Seulles, reçu en mairie le 7 mai.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Confirme l'arrêté de déport n°2023-11 ;
- Nomme Monsieur Eric LECHEMINANT, 1^{er} adjoint au Maire, pour remplacer le Maire concernant l'organisation de débats ou toute décision afférents aux projets éoliens.

- Proposition de représentation d'un spectacle de clowns

Monsieur Violet GOUGEON, représentant le cirque « La Piste des Clowns d'Italie » souhaite pour sa tournée d'été faire escale à Sainte Croix sur Mer durant 2 ou 3 jours en juillet ou en août pour présenter leur spectacle.

Pour mémoire, cette troupe n'a pas pu se produire l'année dernière, faute d'accord avec la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de prendre contact avec cette compagnie pour obtenir des renseignements complémentaires.

Karina DELIRY se charge de ce dossier.

- Renouvellement du matériel informatique

La parole est donnée à Stanislas GRANGE.

Pour faire suite à la délibération n°2026-24 du 23 avril 2026, Monsieur GRANGE propose au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur le renouvellement du matériel informatique, étant donné que plusieurs options sont envisageables.

Pour rappel, la décision avait été prise lors de la séance du 23 avril de renouveler le matériel informatique de la mairie pour un coût total estimé d'environ 1 100 € et de retenir le devis pour l'achat de la tour pour 499,99 € HT (599,99 € TTC).

A ce jour, cette tour équipée de Windows 11 a été réceptionné en mairie sans aucun autre équipement périphérique (écran, clavier et souris).

Monsieur GRANGE indique qu'un devis a donc été établi pour ces équipements pour un montant HT de 178,73 € HT, soit 214,48 € TTC.

Par ailleurs, concernant la protection des données, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les options envisageables à mettre en place, à savoir :

« - Option 1 :

MS 365 business avec 1To de stockage/sauvegarde sur Onedrive + Teams pour 140€ ttc/an (via Berger Levrault)

- Option 2 :

Office 2024 pour 150€ à vie sans Teams, ou pour 185€ avec Teams (via Lalicence.fr)

mais dans les 2 cas sans stockage/sauvegarde sur Onedrive

Donc sauvegarde par exemple avec Koesio pour +306 €/an + 130€ d'installation »

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Retient le devis pour les équipements périphériques pour un montant HT de 178,73 € HT, soit 214,48 € TTC ;

Retient l'option 1 tel que présenté ci-dessus ;

Décide l'achat d'un nouveau PC portable pour un budget d'environ 500 € dans le sens où ceux présents en mairie sont vieillissants. Ce nouvel ordinateur permettra notamment la projection de documents lors des séances du Conseil Municipal.

- Pré aux ânes

Il est signalé un conflit entre Monsieur BAUÉ et Monsieur LANGLOIS et une plainte de Monsieur SERARD et de Monsieur HENRY concernant l'entretien de ce pré.

- Entretien des haies

Un courrier sera envoyé aux propriétaires pour leur rappeler d'entretenir leurs haies afin de faciliter la circulation des véhicules et des piétons sur la voie publique.

La séance est terminée à 22h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance